

Québec, le 7 octobre 2008

Monsieur le ministre, mesdames et messieurs les députés,

La démocratie n'est pas un long fleuve tranquille, elle est non seulement imparfaite mais n'est jamais totalement acquise. Il y a eu et il y aura toujours des événements, des actions, des lois qui la font reculer en même temps que d'autres la font avancer. Le projet de loi 99 de Monsieur le ministre Jacques Dupuis est un bon projet de loi qui fera avancer la démocratie s'il est adopté. Pour démontrer à l'Assemblée nationale l'importance de ce projet, je suis venu vous raconter mon expérience en tant que coordonnateur d'une maison d'édition qui est actuellement aux prises avec une poursuite-bâillon. Depuis le 29 avril 2008, les Éditions Écosociété et trois auteurs font face à des accusations de diffamation, et des réclamations de plusieurs millions de dollars, pour avoir publié le livre *Noir Canada*.

Il existe depuis longtemps un vaste débat public au Canada et ailleurs sur les agissements des compagnies minières canadiennes dans le monde et entre autres sur la Barrick Gold. Vu la nature de leurs activités, les compagnies minières ont un impact très fort sur l'environnement et les populations. Donc, leur action est non seulement économique et juridique, mais politique ; il *faut* qu'il soit possible de questionner leurs agissements dans notre société démocratique. Les compagnies doivent donc accepter le débat public et y participer. Ce qu'elles font d'ailleurs, c'est à dire qu'elles s'expriment sur la place publique, souvent avec des moyens considérables, mais presque toujours malheureusement pour nier les problèmes, et prétendre contribuer au développement, quand les populations concernées crient à l'exploitation et au désastre écologique.

La Barrick Gold va même jusqu'à défendre parfois des principes avec lesquelles, ma foi, nous ne pouvons qu'être d'accord. Dans *Le Devoir* du 17 septembre 2008, Patrick J. Garver, vice-président directeur et directeur des affaires juridiques de la Barrick Gold appelait à un « débat public et transparent ». La lettre de Monsieur Garver se termine par un étonnant paragraphe, que je cite : « Notre action en justice ne s'oppose pas à l'examen public de ces questions, contrairement à ce que les auteurs prétendent. Elle garantit, au contraire, qu'il y ait un débat public transparent afin de les résoudre et de faire éclater la vérité au grand jour, de façon impartiale. » Serait-il donc pour la création d'une commission d'enquête publique indépendante sur les minières canadiennes, comme le réclame le livre *Noir Canada* ? Rien n'est moins sûr. Quelques jours plus tard, nous avons reçu une nouvelle lettre des avocats de la Barrick Gold nous intimant de ne plus parler de slapp ou de poursuite-bâillon. Nous comprenons alors que, pour eux, un débat transparent signifie un recours au tribunaux. C'est

une vision pour le moins très restrictive de la démocratie. Aux plus riches la vérité. Car pour défendre ses idées non pas dans les livres, mais devant un juge, il faut des moyens que peu de citoyens ont. Toujours dans cette même lettre au *Devoir*, Monsieur Garver va jusqu'à nous accuser de ne pas croire en l'impartialité de la cour, ou de profiter de la situation pour mousser nos ventes [c'est quelque peu diffamant]. Or, le problème que soulèvent les poursuites-bâillon n'est pas l'impartialité de la cour, mais l'accès inégal à la justice.

Tout a commencé par une mise en demeure que nous avons reçue comme quelque chose de très violent. Nous avons failli abandonner, nous n'avons aucune envie de vivre une poursuite qui, nous le savions, serait épuisante, mais nous pensions que c'était notre devoir de citoyens, et aussi la raison d'être de notre maison d'édition, de défendre le bien commun en publiant ce livre. Nous n'avons jamais douté du sérieux et de la pertinence de *Noir Canada*, qui ne fait que citer des sources sérieuses et crédibles, déjà du domaine public. Il semble que ce fut à « nos risques et périls », pour reprendre les mots de la première mise en demeure. On nous demande souvent : « après la mise en demeure, vous deviez vous douter qu'ils vous poursuivraient, pourquoi avoir quand même sorti le livre ? » La question m'étonne toujours : reculer, aurait voulu dire faire le jeu de ceux qui veulent tuer le débat public par un recours abusif aux tribunaux et accepter que le pouvoir de l'argent l'emporte sur ce que nous considérons comme nos droits et notre devoir. Si nous reculions, c'était la démocratie qui reculait.

La première poursuite est arrivée, celle de la Barrick Gold et, depuis, nous nous épuisons, les auteurs de *Noir Canada* et nous, la petite équipe de la maison, à répondre sans fin aux demandes de la partie adverse. On nous a réclamé l'ensemble des documents relatifs à la publication et à la poursuite. Je cite le paragraphe de la lettre des avocats de la Barrick Gold nous les demandant : « Le terme *Documents* inclut notamment les analyses, articles, avis, communiqués de presse, compilations, comptes rendus, contrats, correspondances, courriers électroniques, déclarations, dessins, diagrammes, discours, ébauches de livres ou d'articles, enregistrements, journaux, lettres, livres, manuscrits, mémorandums, notes, périodiques, photographies, procès-verbaux, rapports, recherches, registres, résumés, soumissions, tableaux, transcriptions et vidéos, que ce soit sous forme physique, électronique ou d'un fax. » Ceci n'est que le premier paragraphe ; il y avait encore 2 pages de demandes plus précises et, d'après les auteurs de la lettre, ce n'était que [et je cite] « la liste préliminaire des documents que nous demandons à vos clients de nous communiquer dans le cadre de leurs interrogatoires après défense ». On nous a aussi demandé les différentes versions de *Noir Canada*, c'est-à-dire l'état du manuscrit au fur et à mesure de sa réécriture, et pour le leur remettre il nous a fallu numériser le tout.

Depuis quelques semaines, ont commencé les interrogatoires après défense, pratique sur laquelle il semblerait que nous n'ayons pas grand chose à redire. Alain Denault, le principal auteur de *Noir Canada*, a déjà goûté pendant 4 jours aux interrogatoires des avocats de Barrick Gold et il devra encore y retourner ; William Sacher, coauteur, doit y retourner encore au moins 2 jours après y avoir été une journée et demi. Ces longs interrogatoires se déroulent selon les conditions de Barrick Gold, de manière très hostile. Les auteurs les vivent comme

une violence à leur égard et ils en ressortent épuisés moralement. Au fur et à mesure, nous sommes demandés à nouveau d'innombrables engagements : courriels, articles, liste de cours suivis, etc. De plus, toutes les objections que notre avocat pourrait juger pertinentes risquent d'entraîner un passage à la cour qui gonflerait davantage nos frais.

Je suis moi-même convoqué pour une première séance le 28 octobre. Et on nous a fait comprendre que la fin est encore loin. Bien évidemment, les frais liés à cette procédure sont très élevés ; nous avons par exemple reçu la semaine dernière une facture de 1 400 \$ uniquement pour la sténographie. Pendant ces nombreuses journées d'interrogatoire, nous ne travaillons pas à autre chose. Évidemment, nous y allons avec notre avocat qu'il faut bien payer. Ces dépenses iront en augmentant alors que le procès, qui devrait durer des mois, n'est même pas commencé.

Il y a aussi bien sûr la deuxième poursuite, celle de Banro, déposée en Ontario, dans une autre langue et un autre système de droit. Pour l'instant, nous tentons de faire transférer le procès à Montréal pour cause de *forum non conveniens*. Il a bien sûr fallu produire à nouveau des documents pour ce deuxième procès et Alain Denault a dû se rendre à Toronto à quelques reprises. Ce sont encore des frais, et si le procès devait demeurer en Ontario nous n'aurions pas les moyens d'y faire face. Il en coûterait encore plus cher que le premier procès, ne serait-ce qu'à cause des frais de déplacement et de logement.

Bref, nous sommes traités comme des criminels pour avoir voulu être des citoyens responsables. Nous sommes de plus en plus épuisés et avons de la difficulté à exercer notre métier d'éditeur. Notre programme de l'automne s'en ressent. Que devons-nous faire dans l'avenir lorsque nous voudrions publier un livre critique : tenir des réunions secrètes, ne pas prendre de notes, faire de l'édition clandestine, est-ce que cela ne vous rappelle pas quelque chose ? Est-ce ça l'avenir de l'édition ? Je n'aimerais pas utiliser à tort et à travers des mots comme fascisme ou dictature, mais une question mérite d'être posée : permettrons-nous que le pouvoir de l'argent impose une censure qui rappelle les pires excès des dictatures ? Nous nous étonnons qu'une semblable chose soit permise dans un État de droit. Nous ne contestons pas le droit de poursuivre pour diffamation, mais nous pensons que la démocratie et la justice sont plus importants que le droit des entreprises à ne pas être diffamé. Une personne morale ne souffre pas, mais elle peut faire souffrir, et pour cette raison certaines choses doivent pouvoir être dites sans entraves.

D'ailleurs, on voit bien que le droit évolue dans le sens de la protection de la liberté d'expression. En décembre 2000, dans un jugement de la Cour suprême, le juge Binnie cite le juge Cory :

Il est difficile d'imaginer une liberté garantie qui soit plus importante que la liberté d'expression dans une société démocratique. (...) On ne peut trop insister sur l'importance primordiale de cette notion.

Et plus récemment, en 2008, dans un autre jugement rendu encore une fois par la Cour suprême et dont le rédacteur est à nouveau le juge Binnie :

La fonction du délit de diffamation est de permettre le rétablissement de la réputation, mais de nombreux tribunaux ont conclu qu'il faudrait peut-être modifier les éléments constitutifs traditionnels de ce délit pour faire plus de place à la liberté d'expression. On redoute en effet que, par crainte des coûts de plus en plus élevés et des problèmes engendrés par les poursuites en diffamation, les diffuseurs passent sous silence des questions d'intérêt public. Selon la coalition des médias, des reportages d'enquête sont mis à l'écart, en dépit de leur véracité, parce qu'ils sont fondés sur des faits difficiles à établir en fonction des règles de preuve (...) Bien sûr, il n'est pas intrinsèquement mauvais que les propos faux et diffamatoires soient "réprimés", mais lorsque le débat porte sur des questions d'intérêt public légitimes, on peut se demander s'il n'y a pas censure ou autocensure indues. La controverse publique a parfois de rudes exigences, et le droit doit respecter ses exigences.

Depuis le début de cette affaire, nous avons pu voir d'ailleurs nous-mêmes comment certains médias se restreignaient à une prudence qui parfois nuisait au droit du public à être informé, qui plus est à être informé sur une restriction à la liberté d'expression. Par exemple, plusieurs entrevues que des médias avaient prévues avec Alain Denault ont été annulées à la suite de la première mise en demeure.

Nous accueillons donc avec beaucoup d'espoir le projet de loi 99.

La première qualité de ce projet de loi est de reconnaître non seulement l'importance de la liberté d'expression et de la participation des citoyens aux débats publics, mais aussi la réalité du phénomène des poursuites abusives. Sa deuxième qualité est de proposer des mesures pour aider les citoyens ou groupes de citoyens victimes de poursuites abusives.

Toutefois, à la lumière de notre expérience actuelle, nous constatons qu'il mérite d'être amélioré. Nous proposons donc :

- Que soit rajoutée au projet de loi une disposition interprétative explicite afin que la loi s'applique aux causes pendantes.
- Que soit instauré un fonds d'aide aux victimes de poursuites abusives.
- Que soit rajoutée au projet de loi une disposition interprétative explicite afin qu'un citoyen ou un groupe de citoyens victime d'une poursuite abusive hors Québec puisse recevoir une aide financière.
- Que soit intégré au projet de loi un délai d'urgence, afin que l'irrecevabilité de toute procédure abusive puisse être prononcée rapidement.
- Que soit prévu dans le projet de loi une disposition venant encadrer le mode de preuve admissible pour ne pas que la partie adverse abuse des procédures et épuise ainsi ceux

qu'elle poursuit au moment de l'audition de la requête.

- Que soit mis en place un mécanisme d'évaluation afin de vérifier si les différentes dispositions de la loi permettent que soient réalisés les objectifs poursuivis par le projet de loi 99.

Je ne sais si c'est le genre de choses que l'on peut inscrire dans une loi, mais il importe de préciser ce qui est entendu par « liberté d'expression », et qui comprend un certain droit à la déduction, à l'interprétation, à l'erreur même. Rassurez-vous, je ne parle surtout pas d'irresponsabilité, bien au contraire. Le livre est un lieu d'invention, de parole vivante. Les écrivains et les éditeurs ont en quelque sorte la responsabilité sociale de la pensée audacieuse. Si nous vivions continuellement dans la crainte de faire la moindre erreur, il est certain que nous pratiquerions l'autocensure et que, sans doute, notre maison d'édition aurait cessé d'exister. Et qu'advierait-il de la démocratie si les auteurs et les éditeurs eux-même perdaient l'assurance qu'il est permis de penser ?

Comme ultime demande, je souhaite que la loi soit adoptée le plus rapidement possible, j'ai peur qu'elle ne soit reléguée aux oubliettes si nous devons aller en élections. Je vous demande donc d'adopter cette loi devenue nécessaire. La société évolue, le capitalisme évolue, la démocratie évolue et le droit aussi doit évoluer.

Nous avons reçu et recevons toujours beaucoup d'appuis, et tous ces appuis nous aident à tenir le coup, mais il y en a 2 qui m'ont touché encore plus particulièrement. Le premier est venu des sœurs oblates franciscaines de Saint-Joseph ; permettez-moi de vous la lire :

Madame, Monsieur,

Comme nous nous indignons devant les moyens utilisés par une grosse compagnie minière comme Barrick Gold pour tenter de pousser à la faillite une petite maison d'édition comme Écosociété pour avoir mis à jour des faits bien documentés dans le livre Noir Canada, nous tenons à être partenaires de votre combat.

Vous trouverez ci-joint un chèque au montant de \$2 000 pour soutenir votre défense juridique. Cette poursuite de \$6 millions de la part de Barrick Gold qui représente 25 fois le chiffre d'affaire annuel d'Écosociété nous convainc que nous avons affaire à une poursuite bâillon ou SLAPP (Strategic Lawsuit Against Public Participation).

Une telle poursuite constitue pour nous une lourde menace pour le droit à l'information, pour la liberté d'expression et pour la démocratie. Voilà pourquoi nous apprécions qu'Écosociété y voie un enjeu pour l'ensemble de la population et qu'elle demande au gouvernement de légiférer rapidement sur la question des SLAPP.

Veillez accepter notre don comme une marque de reconnaissance pour la qualité du travail que vous faites, comme une manifestation des valeurs que nous partageons

avec vous et comme geste de responsabilité citoyenne devant toute atteinte à la liberté d'expression et la démocratie.

En vous assurant de notre solidarité,

Pierre Prud'homme  
Comité Solidarité-Partage OFSJ

Pour Pierrette Bertrand, OSFJ  
Supérieure générale

Ce sont donc des valeurs fondamentales qui sont en jeux. Ces valeurs, que nous pourrions appeler humanistes, nous les partageons, nous tous ici, je n'en doute pas, malgré les divergences politiques. Et seules des lois fortes et la démocratie peuvent les protéger.

L'autre lettre nous vient d'un groupe de professeur de l'université de Montréal :

Pascale Dufour, Denis Monière, Normand Mousseau, Christian Nadeau et Michel Seymour sont professeurs à l'Université de Montréal et Isabelle Baez est chargée de cours à l'UQAM.

Dans son édition du 17 septembre, Le Devoir a publié une lettre de M. Patrick J. Garver, vice-président directeur de la minière canadienne Barrick Gold. Poursuivant une logique orwellienne, celui-ci affirme que la plus grande compagnie aurifère du monde a intenté une poursuite en diffamation de six millions contre trois auteurs et une petite maison d'édition sans le sou dans le but de lancer un «débat public transparent». S'il est vrai que les juges sont indépendants et impartiaux, ce n'est pas la vérité qu'ils jugent, surtout dans le cas de poursuites en diffamation, mais la loi. Sans surprise, cette différence fondamentale est complètement occultée par M. Garver.

Car, pour Barrick Gold, la meilleure façon de mener un débat public serait-elle de mener à la ruine quiconque ose soutenir une position contraire à la sienne? Peu importe l'issue du procès, les auteurs et l'éditeur du livre Noir Canada devront dépenser des sommes considérables afin de préparer leur défense et de lutter, à armes très inégales, contre une armée d'avocats soutenus par les poches presque sans fond de la minière. La tactique, dans ces luttes inégales, est d'ailleurs souvent de ruiner les défenseurs afin d'imposer un règlement à l'amiable qui bâillonnera l'opposition en plus d'effrayer quiconque osera se pencher à nouveau sur la question.

Si Barrick Gold voulait vraiment un débat public, c'est devant l'opinion publique qu'elle aurait dû présenter sa vision des faits. Contrairement à ce qui se fait dans plusieurs des pays où travaille Barrick Gold, les débats au Canada se font normalement par l'échange d'idées et non à coups de matraque. Il suffisait donc à la

manière d'ouvrir ses livres, ses dossiers et d'établir un vrai débat, à travers les journaux, les médias, les publications et le financement d'équipes de recherche indépendantes qui auraient pu faire la lumière sur la question.

Mais Barrick Gold semble ne pas faire confiance à l'opinion publique et rejette du revers de la main les pétitions et lettres de soutien aux auteurs de Noir Canada. Peut-être M. Garver pourrait-il expliquer comment il peut à la fois demander un débat «public» tout en méprisant les opinions de ce même public? Dans le monde du vice-président, il semble que ce mot désigne seulement les avocats grassement payés et non l'ensemble des Canadiens; voilà une vue plutôt étroite du concept. En démocratie, même les détracteurs ont droit à la parole.

Ce que ne comprend pas – ou ne veut pas comprendre – Barrick Gold, c'est que le public qui soutient les auteurs et éditeurs de Noir Canada le fait avant tout parce qu'il rejette la manière brutale de la minière. Ce public est prêt à entendre Barrick et à juger, mais sur la base d'échanges civilisés d'arguments, et non dans le cadre de ce que plusieurs perçoivent comme une poursuite-bâillon (poursuivant le «débat public», Barrick Gold vient d'ailleurs de déposer une mise en demeure à l'endroit des auteurs de Noir Canada leur intimant de cesser l'utilisation de ce terme...).

Au-delà du discours surréel de M. Garver, la poursuite de Barrick Gold est une attaque directe contre la liberté de recherche universitaire et la quête de vérité, essentielles à toute société démocratique. Elle nie, en bloc, le droit à la citation de sources crédibles et au débat sur les faits et les interprétations, qui représentent la base même du travail intellectuel. S'il est impossible d'étudier et de discuter de sujets qui déplaisent aux riches entreprises de ce monde dans un pays comme le Canada, sous peine de poursuites à répétition, qui pourra le faire?

Si Barrick Gold voulait vraiment un débat public et transparent, elle pourrait le faire en suivant les normes scientifiques utilisées par les auteurs de Noir Canada. Elle a un droit de réplique. Le milieu universitaire, auquel nous appartenons, sait depuis longtemps gérer les débats et les désaccords et résoudre les conflits.

La poursuite démesurée de Barrick Gold montre clairement que, contrairement à ce qu'elle prétend, elle n'a aucune envie d'un débat transparent. C'est une perte pour le monde universitaire, tout comme pour le débat public au Canada, et il est temps que les gouvernements mettent en place des dispositifs limitant ce genre de poursuites abusives.

Pour Montesquieu, l'homme de bien c'est l'homme de bien politique : « C'est l'homme qui aime les lois de son pays, et qui agit par l'amour des lois de son pays. » Je nous souhaite à tous d'être aussi cet homme de bien.

En terminant, je tiens à féliciter encore une fois et chaleureusement Monsieur le ministre de

la justice, Jacques Dupuis, pour son courage politique.

Mesdames et messieurs les députés, merci à nouveau.

Guy Cheyney  
Coordonnateur des Éditions Écosociété